



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024
Délibération N°2024-05-03-CAGNM

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - 2023

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
30 - 09 - 2024

En exercice :
40 membres

Présents : 21
Procurations : 1
Absents : 18
Votants : 22
Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 octobre 2024, à 11 heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni, commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (21) :

Assani Saïndou BAMCOLO, Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Bacari M'ROUDJAE, Hidaïa DJANFAR, Anrifia SAÏDINA, Zoulaïha ALI, Antufa DIMASSI, Oussenï MOUANDHU, Chafika MOUHAMED, Saïndou HOUSSENI, Mourtadhoï NABOUHANE, Idrissa SAID ISSOUF, Yasmine NIDHOIRE ;

Le ou les membres ayant donné procuration (1) :

Soumaïla DAOUDOU ;

Le ou les membres absent(s) (18) :

Chakila ALI MBAE, Tayza ABDALLAH, Raïanty SOUFOU, Sélémani HAMISSI, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Saïd AHAMADI, Faysoïli BOURANI, Bahati HOUMADI, Soïyf CHAMSSIDINE, Charafoudine MADI, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Youssef MACOLO, Ahmed DAROUECHE ;



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 21 (vingt-et-un) conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités ;
Vu la loi N°2010-1487 du décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu le rapport N°01/2020, en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;
Vu le rapport N°02/2020, en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que Président de la Communauté des communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu la délibération N°29 /CAGNM/2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport n°2024-05-03 relatif à l'approbation du rapport d'activité 2022 – 2023 de la CAGNM

Considérant que le rapport d'activité 2022 – 2023 détaille les principales réalisations de la CAGNM dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, du développement économique et touristique, de la transition écologique, des programmes sociaux, de la coopération intercommunale et de la montée en compétence de la CAGNM ;

Considérant l'importance d'évaluer les actions de la CAGNM pur orienter les futures politiques publiques et répondre efficacement aux besoins du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activité 2022 – 2023 de la CAGNM.

Article 2 : D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.



Fait à Bouyouni, le 6 octobre 2024

Le Président

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.